

Promesse de Location

ENTRE :

Monsieur / Madame : Dominique PREVOTS

demeurant à 12, route des Goulets - 44880 SAUTRON

Téléphone : +33 6 62 63 25 39 Mail : domnique.prevot@gmail.com

ci-après dénommé(e) "propriétaire", déclarant être seul(e) propriétaire.

ET

Monsieur :, de nationalité,

né le à avec le n° de carte d'identité

Madame :, de nationalité,

née le à avec le n° de carte d'identité

Situation de famille: Mariés - Partenaires de Pacs - Concubins - Célibataires

- Divorcés - Séparés - Veuf(ve)

ci-après dénommé(s) "Locataire(s)",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à louer :

L'appartement et ses annexes situé à 1 boulevard Val de Chézine 44800 SAINT HERBLAIN

constitué par les lots N°250 (appartement) - 224 (cave) - 37 (Parking emplacement n°27)

La rédaction du contrat de bail s'effectuera sur les bases suivantes : 1. Le loyer de base est fixé à 699.00 € par mois.

2. A titre de provision sur les charges, le locataire versera mensuellement une somme de 143.00 €.

3. En option, le propriétaire propose le règlement mensuel de la taxe sur les ordures ménagères dûe annuellement par le(s) locataire(s) pour un montant mensuel de 16.00€ (O...N... rayer la mention inutile)

4. En option, le propriétaire propose le règlement mensuel, au titre de de l'entretien annuel obligatoire du système de production d'eau chaude, la somme mensuelle de 10.00€ (O...N... rayer la mention inutile)

5. La location entre en vigueur le / / 2025, pour une période de 3 ans.

6. Le locataire constituera une garantie locative d'un montant équivalent à 1 mois de loyer de base, soit 699.00 €.

7. Le locataire verse à titre d'acompte 290.00 € somme qui viendra en déduction du premier loyer (charges et options comprises) à la signature du bail.

En cas désistement du(es) candidat(s) locataire(s), l'acompte ne lui sera pas restitué.

En cas désistement du propriétaire du bien susmentionné, ou du refus du dossier par Cautioneo (assureur GLI du propriétaire), l'acompte sera restitué au(x) candidat(s) locataire(s) endéans les 3 jours ouvrables.

8. Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à signer le contrat de bail au plus tard le / / 2025

9. Le premier mois de loyer, charges incluses, options incluses si choisies, sera payé à la signature du contrat de bail

Fait à Saint Herblain, le / / 2025, en 3 exemplaires.

Signature du locataire
«lu et approuvé»

Signature du propriétaire
«lu et approuvé»